

# Règlement D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION



API souhaite être solidaire des associations\* **organisant un ÉVÈNEMENT D'IMPORTANCE INTERCOMMUNALE SUR SON TERRITOIRE.**



### 1/ CHAMP D'APPLICATION

#### LE RÉGLEMENT S'APPLIQUE POUR

- ✚ Contribuer au maintien du tissu associatif, à la promotion, et au développement du territoire
- ✚ Renforcer l'attractivité du territoire
- ✚ Développer l'esprit d'appartenance au territoire, générer des ambassadeurs et promouvoir l'image d'API

#### LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

\* Toute association type loi 1901 (immatriculation au répertoire SIREN)

#### SONT EXCLUS :

##### ❖ Les associations

- ✚ Ayant pour seul rôle, un rôle marchand et lucratif
- ✚ À caractère religieux ou politique
- ✚ Visant à récolter des fonds pour des tiers

##### ❖ Les évènements

- ✚ À caractère commercial (salon, exposition-vente, foire, brocante, marché...)
- ✚ Les randonnées pédestres (type loisir)

## ➔ 2/ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET ÉVALUATIONS

Les demandes de fonctionnement courant de l'association ainsi que les dépenses d'investissement ne seront pas prises en compte.

Les dossiers seront examinés et appréciés selon les critères suivants :

### ❖ IMPORTANCE DE L'ÉVÈNEMENT

- ✚ Rayonnement du projet (intercommunal à international)
- ✚ Public attendu (destination et type)
- ✚ Mobilisation des bénévoles, contribution d'autres associations

### ❖ IMPACT ÉCONOMIQUE

- ✚ Dépenses de nuitées sur le territoire (en hôtels, chambres d'hôtes, gîtes...)
- ✚ Appel à des prestations extérieures (artistiques...)
- ✚ Appel à des fournisseurs locaux (matériel technique), restaurateur, producteurs et artisans

### ❖ ORIGINALITÉ ET SPÉCIFICITÉ

- ✚ Nouveauté de la thématique sur le territoire
- ✚ Innovation dans la mise en œuvre du projet (communication, contenu, partenariat...)
- ✚ Caractère singulier de la manifestation

### ❖ SENSIBILISATION AUTOUR DU PROJET

- ✚ Actions dans les établissements scolaires, extra-scolaires, médicaux, public en difficulté...

### ❖ CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- ✚ Covoiturage, tri sélectif, ecocup, toilettes sèches, éco-déplacement...

### ❖ QUALITÉ ET PERTINENCE DU BUDGET PREVISIONNEL

- ✚ Budget équilibré et détaillé
- ✚ Réception devis et/ou factures
- ✚ Demande de soutien auprès d'autres financeurs potentiels

## 3/ MODALITÉS DU DÉPÔT DE DOSSIER

### ➔ CALENDRIER

LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AVANT LE DÉBUT DE L'ÉVÈNEMENT.

<b>1<sup>ER</sup> APPEL À CANDIDATURE</b>	<b>AVANT LE 31 MARS</b>	Pour décision au plus tard <b>FIN JUIN</b> en Conseil Communautaire
<b>2<sup>EME</sup> APPEL À CANDIDATURE</b>	<b>AVANT LE 30 JUIN</b>	Pour décision au plus tard le <b>FIN OCTOBRE</b> en Conseil Communautaire

## DÉPÔT DU DOSSIER

L'association retourne par mail sur [association@capiissoire.fr](mailto:association@capiissoire.fr) les documents suivants sous format PDF :

- Dossier **DEMANDE DE SUBVENTION** à télécharger sur [www.capiissoire.fr/associations](http://www.capiissoire.fr/associations)
- Les bilans financier et d'activité (ou moral) N-1 de l'association présentés en Assemblée Générale

### Si 1<sup>ère</sup> demande ou modification :

- Les statuts de l'association
- Numéro SIRET : obligatoire pour l'obtention d'une aide publique. Si vous n'en avez pas, il faut enregistrer votre demande sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception à l'association avec une information sur le niveau de complétude du dossier. Il ne vaut pas notification de subvention.



## 4/ MODALITÉS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

### ÉTAPE 1 : INSTRUCTION

Le dossier est instruit, examiné par le service « Soutien aux associations » d'API, et évalué par le Groupe de Travail « Association », au moyen des critères définis au paragraphe 2, pour formuler un avis quant à l'attribution potentielle ou pas d'une subvention.

Pour une meilleure appréciation du dossier, des pièces complémentaires (devis...), l'avis des services techniques d'API concernés ou une rencontre pourront être demandés. Le Groupe de Travail peut alors repousser sa décision par manque d'information ou dans l'attente de pièces justificatives.

### ÉTAPE 2 : NOTIFICATION D'UNE SUBVENTION

Le Groupe de Travail propose au Bureau d'API le montant de la subvention en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible. Elle sera définitive quand elle sera votée par le Conseil Communautaire et formalisée par une délibération.

#### **AVIS FAVORABLE**

- ❖ L'association reçoit un courrier précisant le montant de la subvention notifiée et rappelle les modalités à suivre pour son versement.
- ❖ Sur demande écrite, un acompte maximum de 50% peut être demandé par l'association, sur présentation des dépenses engagées.

#### **AVIS DÉFAVORABLE**

- ❖ L'association reçoit un courrier précisant le refus d'attribution de subvention.

## ➤ 5/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La demande est effectuée après la réalisation de l'évènement en complétant le formulaire « **DEMANDE DE VERSEMENT** » détaillant un bilan qualitatif et quantitatif de l'évènement et son bilan financier.

Le document est à télécharger sur [www.capissoire.fr/associations](http://www.capissoire.fr/associations)

et à retourner par mail sur [association@capissoire.fr](mailto:association@capissoire.fr)

**Si un écart important est observé entre le Budget Prévisionnel et le Budget Réel, le Groupe de Travail « Association » se réserve le droit de réviser le montant de la subvention en Groupe de Travail. Ce nouveau montant sera définitif quand il sera voté en Conseil Communautaire et formalisé par une délibération.**

**Des photos et/ou vidéo (libre d'utilisation pour API) du projet devront compléter votre demande.**

L'association reçoit un accusé de réception et recevra un écrit vous informant du versement de la subvention (sous 15 jours).

## ➤ 6/ DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION

✚ La subvention est valable jusqu'à 6 mois de la date d'achèvement complet du projet. À l'expiration de ce délai, si aucune demande de versement n'est faite, l'association perdra le bénéfice de la subvention.

✚ Si le projet est reporté sur la même année, il y a maintien de la décision d'octroi de la subvention.

L'association en informe par courrier API avec le nouveau calendrier et attendra la réalisation du projet pour faire sa demande de versement.

✚ Hors évènement exceptionnel et à l'appréciation du Groupe de Travail, si le projet est reporté l'année suivante, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention. Toute nouvelle demande de subvention nécessitera la constitution d'un nouveau dossier.

✚ Hors évènement exceptionnel et à l'appréciation du Groupe de Travail, si l'association a perçu un acompte de 50%, elle devra le rembourser dans les 30 jours suivants l'annulation.

✚ Si le projet est abandonné, il y a annulation de la décision d'octroi de la subvention.

L'association s'engage à en informer API par courrier et précisera son renoncement à la subvention.

## ➤ 7/ INFORMATION DU PUBLIC

**L'association bénéficiaire doit :**

✚ Faire apparaître le logo ou le nom d'API sur les supports de communication (ex : presse, site internet, réseaux sociaux) dans le respect de la chartre graphique d'API (Contact : [communication@capissoire.fr](mailto:communication@capissoire.fr))

✚ Transmettre une invitation au service

✚ Communiquer l'évènement sur le portail tourisme sur [www.issuire-tourisme.com/jy-suis/agenda/annoncez-votre-evenement/](http://www.issuire-tourisme.com/jy-suis/agenda/annoncez-votre-evenement/)

Les informations recueillies sur le dossier demande de subvention sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération du Pays d'Issuire, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des demandes de prêts. La base légale de ce traitement est l'intérêt public. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, et sont destinées aux agents habilités de la collectivité et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement en contactant le service de la protection des données au 04 15 62 20 00 ou par mail : [dpo@capissoire.fr](mailto:dpo@capissoire.fr)

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

### CONTACT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE - Dispositif d'aides aux associations

20 rue de la Liberté - BP 90162 – 63504 ISSOIRE Cedex

Tél. 04 15 62 20 00 [association@capissoire.fr](mailto:association@capissoire.fr)



Isabelle MOTHE